



COMMISSION TRIPARTITE

CHARGÉE DE L'OBSERVATION

DU MARCHÉ DU TRAVAIL

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Rapport d'activité 2005

La Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail, par son président, communique :

La commission tripartite cantonale est chargée de prévenir le risque de sous-enchère salariale et sociale suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2004, de la deuxième étape de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes. Durant l'année 2005, cette commission a siégé à 5 reprises. Le bureau de la commission a, pour sa part, tenu six séances.

Aucun cas de sous-enchère salariale avérée

Durant l'année 2005, la commission s'est penchée sur quatre cas pouvant laisser croire à une sous-enchère salariale abusive et répété au sens de l'article 360a al. 1 CO. Après enquêtes de l'office de surveillance du service de l'emploi, il s'est avéré que pour trois cas les soupçons de sous-enchère étaient infondés. Le quatrième cas a mené à l'audition des dirigeants d'une entreprise active dans le secteur du commerce de textile.

Acquisition d'une méthode statistique de détermination des salaires en usage

Par l'intermédiaire du service de l'emploi, la commission tripartite s'est dotée de l'équation des salaires mise au point par l'Observatoire genevois du marché du travail (OGMT). Basée sur les chiffres neuchâtelois de l'enquête sur les salaires de l'OFS, cette équation permet de calculer des salaires d'usage à titre indicatif dans les branches dépourvues de conventions collectives ou de contrats-types de travail.

Contrôles dans le cadre de la loi sur les travailleurs détachés

Tous les travailleurs détachés et les prestataires de services indépendants en provenance de l'UE/AELE sont systématiquement contrôlés soit par l'office de surveillance du service de l'emploi soit par les commissions paritaires de l'industrie de la construction. En 2005, 239 entreprises pour un total de 938 travailleurs et 86 indépendants ont été contrôlés. Pour 32 entreprises et 1 indépendant des infractions à la Loi sur les travailleurs détachés ont été constatées.

Contrôles des annonces de prises d'emploi par des travailleurs en provenance de l'UE/AELE auprès d'un employeur suisse pour une durée inférieure à 90 jours

En 2005, l'office de surveillance du service de l'emploi, en collaboration avec le service des migrations, a contrôlé par sondage les fiches de salaires de 99 travailleurs européens ayant pris un emploi auprès d'un employeur suisse pour une durée inférieure à 90 jours. Aucune infraction n'a été constatée.

Information du public

La commission neuchâteloise attache une grande importance à l'information du public et notamment des employeurs et des travailleurs sur le contenu et l'application des mesures d'accompagnement de l'ALCP. C'est pourquoi, elle a créé un site internet à l'adresse www.ne.ch/commissiontripartite. Ce site contient toutes les informations utiles sur les activités de la commission, régulièrement mises à jour. En outre, afin de renseigner sur les salaires minimaux en vigueur dans le canton de Neuchâtel, le service de l'emploi a publié une base de données recensant les conventions collectives de travail en vigueur dans le canton de Neuchâtel. Cette base est accessible à l'adresse www.ne.ch/cct.

Activités en 2006

En 2006, la commission a l'intention de renforcé sa collaboration avec les principales commissions paritaires du canton. Elle prévoit aussi d'entendre les représentants des agences de placement et de location de services actives dans le canton.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'activité 2005 complet, la liste des membres de la commission tripartite ainsi que les statistiques sur l'évolution de la main d'œuvre UE/AELE en 2005.

Au nom de la commission tripartite

Le président

Raymond Spira

Pour de plus amples renseignements, prière de prendre contact avec M. Raymond Spira, président de la commission tripartite, tél. 032 968 69 66 ou M. Fabio Fiore, secrétaire de la commission tripartite, tél. 032 919 68 12.

La Chaux-de-Fonds, le 10 mars 2006